

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Convocation du : 31 mars 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 06 avril 2023 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- ▶ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ▶ Approbation du Compte Administratif 2022
- ▶ Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- ▶ Approbation du Budget Primitif 2023
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Compte de Gestion 2022
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Compte Administratif 2022
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Budget 2023
- ▶ Attribution des subventions 2023 aux associations
- ▶ Crédits scolaires 2023 aux écoles publiques Gérard Philipe
- ▶ Crédits scolaires 2023 à l'école privée Notre Dame
- ▶ Contrat d'association école privée Notre Dame

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

FONCIER

- ▶ Rennes Métropole – Convention de mise en réserve – 4 rue de la Bégassière

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Budget participatif

INFORMATIONS

- ▶ Dates prochaines réunions

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **jeudi six avril à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv. à Bertrand GUITTON), Muriel HUBERT, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Laurent PRIZÉ), Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN, Caroline GAVARD.

Absente : Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Florence HUGUENIN.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 09 mars 2023**.

Délibération n° **2023 – 20 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTFORT/MEU.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le Compte de Gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTFORT/MEU pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Délibération n° **2023 – 21 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Jérôme MARQUET – Conseiller délégué aux Finances.

Monsieur Jérôme MARQUET présente le Compte Administratif 2022 de la commune de MONTGERMONT.

Vu la présentation en commission Finances les 20 et 27 mars 2023 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

Monsieur Jérôme MARQUET, Conseiller délégué aux Finances, est désigné à l'unanimité pour prendre la présidence de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	2 766 611,24 €	3 114 911,65 €
	Section d'Investissement	584 635,58 €	929 606,42 €
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 €	49 736,29 €
=		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 351 246,82 €	4 094 254,36 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	127 904,92 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	127 904,92 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	2 766 611,24 €	3 114 911,65 €
	Section d'Investissement	712 540,50 €	979 343,34 €
	TOTAL CUMULÉ	3 479 151,74 €	4 094 254,99 €

2. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° **2023 – 22 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du Trésorier.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total cumulé
Dépenses	2 766 611,24 €	584 635,58 €	3 351 246,82 €
Recettes	3 114 911,65 €	929 606,42 €	4 044 518,07 €
Résultat de l'exercice 2022	348 300,41 €	344 970,84 €	693 271,25 €
Excédent Invt reporté 2021		49 736,29 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	348 300,41 €	394 707,13 €	743 007,54 €

Sur proposition de la commission Finances réunie les 20 et 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023.

Proposition d'affectation du RÉSULTAT au Budget Primitif 2023

Excédent fonct reporté			Déficit Invt reporté
Rec fonct BP 2023 / cpte 001	0,00 €	0,00 €	Dep Invt BP 2023 cpte 001
Excédent fonct capitalisé			Excédent Invt reporté
Rec Invt BP 2023 / cpte 1068	348 300,41 €	394 707,13 €	Rec Invt BP 2023 cpte 002
	348 300,41 €	394 707,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de **743 007,54 €** (soit un excédent de fonctionnement de **348 300,41 €** et un excédent d'investissement de **394 707,13 €**) ;
- statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

► décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes Investissement au BP 2023 C/1068)	348 300,41 €
--	---------------------

► décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté (Recettes Investissement au BP 2023 C/002)	394 707,13 €
---	---------------------

Délibération n° **2023 – 23 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de la commission des Finances réunie les 20 et 27 mars 2023, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement telles que présentées ci-dessous.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 3 280 801,00 €, la section de fonctionnement, votée par chapitre budgétaire et par nature, s'appuie sur :

- ⇒ des charges à caractère général en augmentation de 12,7 % : nette augmentation du tarif de l'électricité, des matières premières, du prix des matériaux, des contrats avec nos prestataires (cuisine, enfance) ;
- ⇒ des charges de personnel en augmentation de 12,9 % : vu l'augmentation continue des effectifs scolaires depuis deux rentrées scolaires, de l'augmentation du point d'indice. Augmentation générale de la masse salariale due au "Glissement Vieillesse Technicité" applicable en 2023 ;
- ⇒ une augmentation de 13,5 % des participations aux organismes de regroupement et aux associations ;
- ⇒ une continuité des recettes des services périscolaires avec des effectifs d'enfants en hausse ;
- ⇒ une hausse des produits de la fiscalité par rapport au budget 2022 due à la dynamique forte des bases (+ 7,1 %) ;
- ⇒ une stabilité des dotations par rapport au budget primitif 2022, la "Dotation Globale de Fonctionnement" n'est plus écartée.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est votée par chapitre budgétaire et par nature à hauteur de 1 302 352 € dont 127 904,92 € de dépenses non réalisées sur 2022.

Elle comprend :

A- CINQ OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT : dépenses pour un total global 867 760 €, dont 771 753,66 € de nouvelles dépenses :

- N° 556 : Renouvellement Urbain rue Pierre Texier : 356 000€ dont 42 670 € de restes à réaliser ;
- N° 559 : Extension urbaine : 176 000,00 €
- N° 558 : Aménagement plateau sportif rue de Rennes : 10 000 € ;
- N° 557 : Réhabilitation de la Métairie Est en ERP : 260 000 € ;
- N° 560: Restaurant Municipal: 52 260 € ;
- Solde opération n° 555 : Court couvert de tennis et club house : 2 500 € ;
- Solde opération n°550 : Pôle Enfance Jeunesse pour 11 000€ ;

B- LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL NON INDIVIDUALISÉS EN OPÉRATIONS :

Chapitre 20 : pour 8 718,11€ € dont l'étude de la signalétique voirie ainsi que l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 : acquisitions, aménagements, installations et agencements pour 267 873,89 € dont 31 516,98 € de restes à réaliser 2022, dont :

- Travaux d'entretien de bâtiments dont la réfection des chéneaux de la salle des Courtines, aménagement des bureaux de la médiathèque, du rez-de-chaussée de la salle des commissions, aménagements dans le cimetière ainsi que divers travaux dans tous les bâtiments communaux ;
- Fenêtres des salles de classes élémentaires pour 7 500 € ;
- Végétalisation de la place Jane Beusnel pour 10 000 € ;
- Signalétique des voiries et bâtiments pour 50 000 € ;
- Protection parafoudre de l'église pour 7 300 €.

C- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : subventions et participations pour 255 100 €.

D- LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES comprennent :

Les dépenses pour 158 000 € de remboursement du capital des emprunts.

Les recettes pour 408 300,41 € :

- Excédent de fonctionnement capitalisé dégagé au Compte Administratif 2022 pour 348 300,41 € ;
- Fonds de Compensation T.V.A. sur les travaux 2022 pour 60 000 €.

E- LES OPÉRATIONS d'ORDRES

- **Chapitre 040** - recettes d'investissement et **chapitre 042** – dépenses d'investissement : 43 000 €, amortissement et régularisation d'inventaire.
 - **Chapitre 023 et 021** : Capacité d'autofinancement de 121 121 €.
-

Délibération n° **2023 – 24 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTFORT/MEU.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le Compte de Gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTFORT/MEU pour l'exercice 2022 du budget annexe panneaux photovoltaïque, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
-

Délibération n° **2023 – 25 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de MONTGERMONT.

Vu la présentation en commission Finances le 27 mars 2023 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

Monsieur Jérôme MARQUET, Conseiller délégué aux Finances, est désigné à l'unanimité pour prendre la présidence de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	335,50 €	534,02 €
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de Fonctionnement (002)	0 €	0 €
=		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	335,50 €	534,02 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	335,50 €	534,02 €
	TOTAL CUMULÉ	335,50 €	534,02 €

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° **2023 - 26 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du Trésorier.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

	Section Fonctionnement
Dépenses	335,50 €
Recettes	534,02 €
Résultat de l'exercice 2022	198,52 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	198,52 €

Sur proposition de la commission Finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023.

Proposition d'affectation du RÉSULTAT au Budget Primitif 2023

Excédent fonct reporté	198,52 €
Rec fonct BP 2023 / cpte 002	
	198,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ constate que le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de **198,52 €** ;
- ▶ statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (Recettes Fonctionnement au BP 2023 C/002)	198,52 €
--	-----------------

Délibération n° **2023 – 27 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU BUDGET 2023

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 27 mars 2023, Monsieur le Maire présente le budget annexe panneaux photovoltaïques qui ne comprend qu'une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 1 798,52 €.

Il est inscrit en recettes la vente d'électricité produite et en dépenses l'entretien des panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques.

Délibération n° **2023 – 28A - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Véronique TAVERNIER, Adjointe aux Sports – à la Vie associative et culturelle rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il est demandé aux associations montgermontaises de compléter un dossier pour l'attribution d'une subvention. Pour ce calcul, il est pris en compte le nombre d'adhérents ou de licenciés montgermontais ou non. Afin de valoriser les activités et animations en faveur de la jeunesse, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans est compté double. Dans ce dossier, il est également fait état du bilan de l'année passée et des projets à venir. Pour les activités sportives, le nombre d'équipes engagées en championnat et en coupe, le niveau de compétition, les frais d'arbitrage et de transport sont des éléments pris en compte et pondérés. Ces dossiers sont ensuite étudiés et soumis à la commission Finances.

Madame Véronique TAVERNIER présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2023 examinées par la commission Finances le 27 mars 2023 pour le fonctionnement des associations montgermontaises et extérieures.

Badminton	0,00 €
Basket-ball	7 000,00 €
Cyclotourisme	507,00 €
Football	4 100,00 €
Gymnastique Volontaire	780,00 €
Handball	1 840,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Tennis de Table	1 100,00 €
Volley-ball	5 841,00 €
Office des Sports	1 500,00 €
TOTAL	25 668,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer des subventions aux associations sportives, telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de **25 668,00 €**.

Délibération n° **2023 – 28B - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame Véronique TAVERNIER, Adjointe aux Sports – à la Vie associative et culturelle rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il est demandé aux associations montgermontaises de compléter un dossier pour l'attribution d'une subvention. Pour ce calcul, il est pris en compte le nombre

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

d'adhérents ou de licenciés montgermontais ou non. Afin de valoriser les activités et animations en faveur de la jeunesse, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans est compté double.

Madame Véronique TAVERNIER présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2023 examinées par la commission Finances le 27 mars 2023 pour le fonctionnement des associations montgermontaises et extérieures.

Gué d'Olivet	6 862,00 €
Anciens Combattants	476,00 €
Club des Bons Amis	1 304,00 €
Amicale du Personnel Communal	1 492,00 €
Comité des Fêtes	0,00 €
Les P'tits Bouts	165,00 €
Montgermont Ensemble	130,00 €
L'Hair Haleur	350,00 €
Gospel Friends	300,00 €
MonGermeMonte	500,00 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Bâti Montgermontais	0,00 €
Danse Freedom 35	200,00 €
Voyager Autrement Togo	153,00 €
Trophée des Étoiles	0,00 €
TOTAL	11 932,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'attribuer des subventions aux associations culturelles, telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de **11 932,00 €**.

Délibération n° **2023 – 28C - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 SCOLAIRES ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2023 examinées par la commission Finances le 27 mars 2023 et faisant suite aux demande des associations des établissements scolaires et des établissements spécialisés.

Scolaires	
A.E.P.E.C. (garderie école privée Notre Dame)	
<i>Subvention par enfant montgermontais et par an</i>	<i>11,90 €</i>
Délégué départemental de l'Éducation Nationale	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'attribuer des subventions scolaires pour un montant de 11,90 € par enfant montgermontais et par an pour la garderie de l'école privée Notre Dame ;
- ▶ d'attribuer une subvention de 60,00 € au délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Délibération n° **2023 – 28D - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 À DIVERSES ASSOCIATIONS

Florence HUGUENIN, Adjointe à l'Action Sociale et à la solidarité intergénérationnelle, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2023 examinées par la commission Finances le 27 mars 2023 et faisant suite aux demandes d'associations d'accompagnement à la personne.

Actions pérennes	600,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille CIDFF	150,00 €
Secours populaire français	150,00 €

Actions annuelles	300,00 €
France ADOT	100,00 €
Les Ptits Loups	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'attribuer des subventions aux associations au titre des actions qu'elles effectuent dans l'accompagnement à la personne, pour un montant total de 900,00 €.

Délibération n° **2023 – 29 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉDITS SCOLAIRES 2023 AUX ÉCOLES PUBLIQUES GÉRARD PHILIPPE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de participations pour 2023 examinées par la commission Finances réunie le 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'accorder aux écoles publiques les participations suivantes :
 - **44,40 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires, soit :

♦ Élémentaire	44,40 € X 203 élèves =	9 013,20 €
♦ Maternelle	44,40 € X 109 élèves =	4 839,60 €
Total :		13 852,80 €
 - **13,50 € par élève montgermontais**, ou élève résidant dans une commune participant aux frais de fonctionnement de l'école, ou enfant du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de matériel pédagogique collectif d'enseignement, soit :

♦ École élémentaire	13,50 € X 203 élèves =	2 740,50 €
♦ École maternelle	13,50 € X 109 élèves =	1 471,50 €
Total :		4 212,00 €
- ▶ demande d'inscrire ces crédits à l'article 657361 du budget 2023 de la commune.

Délibération n° **2023 – 30 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉDITS SCOLAIRES 2023 A L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 10 à la convention du Contrat d'Association avec l'école Notre Dame, pour l'année 2016 intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire, hors fournitures scolaires ;
- les propositions de participations pour 2023 examinées par la commission Finances réunie le 27 mars 2023 à savoir 44,40 € par enfant ayant droit pour la participation à l'acquisition de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce même montant aux enfants ayant droit scolarisés à l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide :
 - ⇒ d'accorder 44,40 € par élève montgermontais, ou enfant des familles des Gens du Voyage sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT, pour l'acquisition de fournitures scolaires à l'école privée Notre Dame sur présentation de factures. Pour l'année 2023, la participation globale de la commune sera de 5 550,00 € pour 125 élèves (54 en maternelle et 71 en élémentaire) ;
 - ⇒ de verser cette participation annuelle selon les mêmes critères que pour la convention du contrat d'association :

- 1^{er} acompte au début du 1^{er} trimestre 2023, après réception de la liste des effectifs scolaires arrêtée au 1^{er} janvier de l'année 2023, et fixé à 1/3 de la participation de l'année 2022, soit $4\,590,30 \text{ €} / 3 = 1\,530,10 \text{ €}$;
 - 2^e acompte au début du 2^e trimestre, fixé à 1/3 de la participation votée par le Conseil Municipal pour l'année 2023, soit $5\,550,00 \text{ €} / 3 = 1\,850,00 \text{ €}$;
 - le solde après la rentrée scolaire de septembre 2023 (avec présentation des justificatifs acquittés de 2023), soit $5\,550 \text{ €} - (1\,530,10 \text{ €} + 1\,850,00 \text{ €}) = 2\,169,90 \text{ €}$;
- ▶ précise que ces crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023 ;
- ▶ autorise le versement au début du 1^{er} trimestre 2024, pour l'exercice 2024, selon une procédure identique, d'un premier acompte de 1 850,00 €.
-

Délibération n° **2023 – 31 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'une convention lie depuis le 09 décembre 1985 l'école privée Notre Dame sise à MONTGERMONT et la commune pour la participation financière communale versée à l'établissement scolaire ;
- sa délibération n° 03/2004 du 05 février 2004 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 06 réajustant le forfait par élève à compter de 2004 ;
- sa délibération n° 10/2007 en date du 08 février 2007 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 07 réajustant à la convention passée entre la commune de MONTGERMONT et l'association de gestion de l'école privée (A.E.P.E.C.), le forfait annuel par élève de l'école privée Notre Dame à compter de 2007 ;
- sa délibération n° 32/2010 du 25 mars 2010 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 08 portant la durée de la convention à 3 ans et intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire et ce à compter de l'année 2010 ;
- sa délibération n° 14/2013 du 07 février 2013 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 09 prolongeant la durée de la convention de 3 années et prévoyant une clause de revoyure avant l'échéance de la convention lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- sa délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 10 fixant le forfait par élève de l'école Notre Dame pour l'année 2016 ;
- sa délibération n° 04/2018 en date du 23 janvier 2018 validant le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans en se basant sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission Finances, réunie le 27 mars 2023, de s'aligner sur le coût d'un élève des écoles Gérard Philipe, de classe maternelle ou élémentaire, à savoir une participation de 1 270,65 € par enfant ayant droit en maternelle et 280,66 € par enfant ayant droit en élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces montants de participation pour l'année 2023 à l'attention des enfants des classes maternelles et des classes élémentaires, à savoir :

- par élève ayant droit des classes maternelles, inscrit dans les mêmes conditions qu'à l'école publique, une participation financière de la commune sur la base de 1 270,65 € (fournitures scolaires non comprises),
- par élève ayant droit des classes élémentaires, une participation financière de la commune sur la base de 280,66 € (fournitures scolaires non comprises).

Monsieur le Maire rappelle que les enfants ayant droit sont les enfants montgermontais ou les enfants des familles des Gens du Voyage en résidence sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT scolarisés en élémentaire ou en maternelle.

Il rappelle également le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans qui se base sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ fixe pour l'année 2023, la participation de la commune à 88 541,96 € répartie comme suit :
 - pour 54 enfants ayant droit scolarisés en maternelle : $54 \times 1\,270,65 \text{ €}$ soit 68 615,10 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- et pour 71 enfants ayant droit scolarisés en élémentaire : 71 x 280,66 € soit 19 926,86 €.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :

- ⇒ 1^{er} acompte début 1^{er} trimestre 2023 (1/3 de la participation 2022), soit 26 055,75 € ;
- ⇒ 2^e acompte début 2^e trimestre 2023 (1/3 de la participation 2023), soit 29 513,99 € ;
- ⇒ le solde après la rentrée scolaire de septembre 2023 (sur présentation de justificatifs des factures acquittées) : 88 541,96 € - (26 055,75 € + 29 513,99 €) soit 32 972,22 € ;
- ▶ décide d'inscrire ces crédits à l'article 6574 au budget communal 2023 ;
- ▶ autorise le versement au début du 1^{er} trimestre 2024, pour l'exercice 2023/2024, selon une procédure identique aux années précédentes soit un 1^{er} acompte de 29 513,99 €.

Délibération n° **2023 – 32 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Compte tenu des modifications au cours de l'année 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs ainsi modifié du personnel communal comme annexé à la présente délibération, au 1^{er} janvier 2023.

COMMUNE DE MONTGERMONT - TABLEAU DES EFFECTIFS 1^{er} Janvier 2023

INTITULÉ DES GRADES	Type d'emploi (Permanent / non permanent)		Date de décision du Conseil Municipal	Date d'effet	Poste vacant le	Temps hebdo.
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATÉGORIE A (2 agents)						
Directeur Général des Services (en détachement)	Permanent	TC	10/04/2014	01/11/2017		35 H
Attaché	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
CATÉGORIE B (1 agent)						
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	Permanent	TC	09/06/2016	01/09/2016		35 H
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	Permanent	TC	29/03/2018	01/04/2018	VACCANT	35 H
CATÉGORIE C (6 agents)						
Adjoint administratif territorial ppal 1 cl.	Permanent	TC	04/03/2016	01/01/2016		35 H
Adjoint administratif territorial ppal 1 cl.	Permanent	TC	06/07/2017	01/01/2017		35 H
Adjoint administratif territorial ppal 1 cl.	Permanent	TC	10/07/2020	01/08/2020		35 H
Adjoint administratif territorial ppal 2 cl.	Permanent	TNC	16/09/2021	01/10/2021		25 H
Adjoint administratif territorial	Permanent	5	25/11/2021	01/12/2021		17,5 H
Adjoint administratif territorial ppal 2 cl.	Permanent	TNC	16/09/2021	01/10/2021		24,5 H
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE B (1 agent)						
Technicien principal 1 ^{re} classe	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
CATÉGORIE C (24 agents)						
Agent de maîtrise territorial principal	Permanent	TC	14/03/2013	01/01/2013		35 H
Agent de maîtrise territorial principal	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
Agent de maîtrise territorial	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
Agent de maîtrise territorial	Permanent	TC	17/11/2022	01/12/2022		35 H
Adjoint technique territorial ppal 1 ^{re} cl.	Permanent	TC	02/07/2015	01/01/2015		35 H
Adjoint technique territorial ppal 1 ^{re} cl.	Permanent	TC	10/07/2008	01/09/2008		35 H

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adjoint technique territorial ppal 2 ^e cl.	Permanent	TC	20/12/2018	01/01/2019		35 H
Adjoint technique territorial ppal 2 ^e cl.	Permanent	TC	10/07/2020	01/08/2020		35 H
Adjoint technique territorial ppal 2 ^e cl.	Permanent	TNC	07/07/2022	01/09/2022		28 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TC	10/12/2020	01/10/2020		35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TC	05/03/2020	01/04/2020		35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TC	05/03/2020	01/04/2020		35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TC	07/07/2022	01/08/2022	VACCANT	35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TC	01/07/2021	01/09/2021		35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/09/2022		28 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	10/11/2008	01/09/2009	DISPO	14 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/09/2022		30 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	01/07/2021	01/09/2021		35 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	20/12/2018	01/01/2019		5 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	09/06/2016	01/04/2016		10 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/08/2022		13 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/08/2022		20 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/08/2022		11 H
Adjoint technique territorial	Permanent	TNC	07/07/2022	01/08/2022		8 H
surnombre					DISPO	
surnombre					DISPO	
FILIÈRE CULTURELLE						
CATÉGORIE B (1 agent)						
Assist. de conserv. patrimoine ppal 2 Cl.	Permanent	TC	09/12/2021	27/12/2021		35 H
CATÉGORIE C (2 agents)						
Adjoint territorial du patrimoine ppal 1 cl.	Permanent	TP	02/07/2015	01/01/2015		35 H
Adjoint territorial du patrimoine ppal 2 cl	Permanent	TNC	05/03/2020	01/04/2020		28 H
FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE B (0 agent)						
CATÉGORIE C (2 agents)						
Adjoint d'animation	Permanent	TC	01/07/2021	23/08/2021		35 H
Adjoint d'animation	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
CATÉGORIE C (3 agents)						
ATSEM principal 2 ^e classe	Permanent	TNC	07/07/2022	29/08/2022		32 H
ATSEM principal 1 ^{re} classe	Permanent	TC	07/07/2022	01/09/2022		35 H
ATSEM principal 2 ^e classe	Permanent	TNC	07/07/2022	01/09/2022		32 H
POSTE EN CONTRAT AIDE / APPRENTI						
Adjoint technique	Non Permanent				Esp verts	35 H
Adjoint administratif	Non Permanent				Com.	35 H

Délibération n° **2023 – 33 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

FONCIER - RENNES MÉTROPOLE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE – 4 RUE DE LA BÉGASSIÈRE

Rapporteur : David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine Local.

Monsieur David MAURUGEON informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Bégassière, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 247 située 4 rue de la Bégassière et classée en zone UI5 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune de MONTGERMONT a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition, par voie de préemption, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie d'environ 115 m² habitables sur la parcelle AH 247 d'une superficie de 965 m², sise 4 rue de la Bégassière à MONTGERMONT. Ce bien a été acquis au prix de 340 000 € (hors frais).

L'acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve de 5 ans avec Rennes Métropole. Les termes de la convention ont été approuvés par le bureau métropolitain en date du 09 mars 2023.

Le bien cité ci-dessus sera en gestion Rennes Métropole qui sera mis à disposition de l'AIVS. La commune ne versera pas de contribution annuelle. Elle ne remboursera pas les impôts fonciers et les travaux qui seront pris en charge par l'AIVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à la mise en réserve du bien sis 4 rue de la Bégassière pour une durée de 5 ans en gestion Rennes Métropole ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n° **2023 – 34 - 03**

Reçu le 13 avril 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Nathalie LE DÉVÉHAT.

Après la mise en place de la politique de la gestion des arbres sur la commune, le permis de végétaliser, les manifestations en faveur de la biodiversité et la création d'un jardin partagé, la commune de MONTGERMONT a souhaité renforcer et valoriser la participation citoyenne et mettre les habitants au cœur de l'action publique en lançant une première édition de budget participatif biodiversité le 11 avril prochain.

Ce nouveau dispositif permettra aux habitants de s'approprier leur ville en leur offrant la possibilité de proposer des projets qui leur ressemblent et qui améliorent leur cadre de vie en favorisant la biodiversité en lien avec la préservation ou l'amélioration de la biodiversité : animale ou végétale.

Ce budget participatif est ouvert à tous les habitants, de tout âge, mais également aux associations ou aux collectifs.

Une enveloppe de 5 000 € est alloué à la réalisation des projets ayant obtenu le plus de votes citoyens.

Le budget participatif est encadré par un règlement intérieur qui précise :

- le calendrier
- les critères de recevabilité des projets
- les modalités de vote
- la procédure et le calendrier de mise en œuvre
- la mise en place d'un comité de pilotage (CoPil)

Calendrier du budget participatif

- **11 avril 2023 – 19^h : Réunion publique avec lancement du projet.**
- **Du 12 avril au 11 juin 2023 : Le citoyen propose et création du CoPil (appel aux bénévoles citoyens).**
Communication du projet sur tous les supports de la commune.
- **11 juin 2023 : Date limite de dépôt de projet.**
Communication sur les supports de la commune pour faire acte de candidature pour le CoPil (6 habitants non élus).
- **Du 12 juin au 21 juin 2023, avec CoPil le 21 juin 2023 :**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vérification par les services municipaux de la faisabilité des projets. Étude des dossiers retenus par le CoPil pour s'assurer notamment du respect des critères. Si le projet passe ces étapes, il pourra être soumis au vote des habitants.

- **A partir du 26 juin 2023 :**
Découverte des projets par les citoyens
Présentation des projets et mise en ligne sur le site de la Mairie
Article dans le Autour de la Motte de juillet
- **Du 26 juin au 13 septembre 2023 : vote des habitants sur le site de la Mairie ou dans une urne à l'accueil de la Mairie.**
- **13 septembre 2023 de 17^H à 18^H : Dépouillement du vote citoyen par le CoPil.**
- **Annnonce des lauréats dans Autour de la Motte d'octobre 2023.**
- Réalisation du projet lauréat. Les lauréats seront associés à la réalisation du projet pour en découvrir les différentes étapes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - ▶ précise l'inscription au budget de l'année 2023 de 5 000 € pour la réalisation du budget participatif.
-

INFORMATIONS

Dates des prochaines réunions

- Jeudi 13 avril à 18^H : CoPil Renouvellement Urbain – Pierre Texier, avec les membres de la commission Urbanisme – Patrimoine local.
 - Lundi 17 avril à 20^H : CoPil Cuisine/Restaurant municipal.
 - Lundi 22 mai à 20^H30 : Conseil Municipal privé sur l'extension et le renouvellement urbain (Présentation études).
 - Jeudi 25 mai à 18^H : Conseil Municipal privé : Plan photovoltaïque.
-

Le Maire
Laurent PRIZÉ



La secrétaire de séance
Florence HUGUENIN

